



AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE POUR LES AGENTS EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

AUTORISATION D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

MOTIFS	DUREE MAX. DE JOURS	OBSERVATIONS
MARIAGE DE L'AGENT (y compris la conclusion d'un PACS)	4 jours consécutifs (compris samedi, dimanche et jours fériés)	<ul style="list-style-type: none">▶ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.▶ A prendre dans les jours attenants à l'évènement.
MARIAGE D'UN ENFANT	1 jour ouvré	<ul style="list-style-type: none">▶ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.▶ A prendre dans les jours attenants à l'évènement.
NAISSANCE D'UN ENFANT (pour le père) ou ADOPTION (à celui des 2 parents qui n'a pas bénéficié du congé d'adoption)	3 jours ouvrés	<ul style="list-style-type: none">▶ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.▶ A prendre dans les 15 jours entourant la naissance de l'enfant ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.▶ Cette autorisation d'absence est cumulable avec le congé paternité.
DECES D'UN ENFANT	5 jours ouvrés	<ul style="list-style-type: none">▶ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.▶ A prendre dans les jours attenants à l'évènement.
DECES du conjoint, du partenaire de PACS, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur	3 jours ouvrés	<ul style="list-style-type: none">▶ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.▶ A prendre dans les jours attenants à l'évènement.
ANNONCE DE LA SURVENUE D'UN HANDICAP CHEZ UN ENFANT	2 jours ouvrés	<ul style="list-style-type: none">▶ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.▶ A prendre dans les jours attenants à l'évènement.

CONTACT

- ▶ Direction des ressources humaines, Pôle environnement RH :
 - Par mail : mbertache@yvelines.fr ou yhenry@yvelines.fr